

MAIRIE DE RIANARRETE : PM N° 2023-327-2**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT**Objet : Arrêté temporaire de stationnement : **TRAVERSE DU CAROMP**

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 31 juillet 2023, par laquelle Monsieur MERANA Alain, sise Traverse du Caromp, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement, **Traverse du Caromp**;
- **CONSIDERANT** la nécessité de permettre à Monsieur MERANA Alain d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité **Traverse du Caromp**;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération de déménagement ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Monsieur MERANA Alain est autorisé à stationner ses véhicules, traverse du Caromp pour favoriser son déménagement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction au stationnement du ou des véhicule (s) est valable :

Le samedi 05 août 2023 de 08h jusqu' à 17h

Les véhicules de déménagement autorisés à stationner sont :
- des véhicules personnels de moins de 3,5 tonnes avec remorques.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le stationnement dudit véhicule ne devra pas obstruer la circulation des usagers.

La Société ADS PACA devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Société ADS PACA sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 1^{er} août 2023

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël